



Assemblée générale

Distr.: Générale
30 juillet 2004

Français
Original: Anglais

Cinquante-neuvième session
Point 98 de l'ordre du jour provisoire*
Prévention du crime et justice pénale

Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale: aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 58/135 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2003. Il récapitule les réponses reçues des États Membres au titre de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant. Il donne également un aperçu des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime visant à promouvoir la ratification et l'application de la Convention et des Protocoles, ainsi que des conclusions de la première session de la Conférence des Parties à la Convention.

* A/59/150.



Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-3	3
II. Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée.	4-8	3
A. Mesures prises par les États Membres	4-7	3
B. Informations fournies par les entités compétentes	8	4
III. Promotion de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant.	9-24	4
A. Manifestation spéciale.	11-13	6
B. Guides législatifs	14-16	6
C. Réunions interrégionales, régionales et sous-régionales.	17-20	7
D. Assistance juridique et services consultatifs	21-24	10
IV. Élaboration du règlement intérieur de la Conférence des Parties	25-27	11
V. Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	28-30	12
VI. Conférence des Parties	31-37	12
VII. Vers une stratégie élaborée à l'échelle du système des Nations Unies pour lutter contre la criminalité organisée	38-39	14
VII. Conclusion et recommandations.	40-42	14
Annexe État des ratifications de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant au 20 juillet 2004		16
A. Récapitulation des signatures et des ratifications		16
B. Ratifications, par région		16

I. Introduction

1. Par sa résolution 55/25 du 15 novembre 2000, l'Assemblée générale a adopté la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ainsi que le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, additionnels à la Convention. Par sa résolution 55/255 du 31 mai 2001, l'Assemblée générale a adopté le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention.

2. Dans son rapport du 4 juillet 2003 sur la promotion de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant (A/58/165), le Secrétaire général a souligné que l'intensification des activités préalables à la ratification avait favorisé l'entrée en vigueur, le 29 septembre 2003, de la Convention sur la criminalité organisée. Il s'est félicité de l'appui résolu des États Membres à l'action que mène l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour promouvoir la ratification et l'application de la Convention et de ses Protocoles, et a réaffirmé la nécessité pour les États de continuer à appuyer la fourniture aux pays en développement et aux pays en transition d'une assistance technique afin qu'ils puissent s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des instruments et prendre des mesures énergiques et efficaces pour prévenir et combattre la criminalité transnationale organisée.

3. Dans sa résolution 58/135 du 22 décembre 2003, intitulée "Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée: aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant", l'Assemblée générale s'est félicitée de l'entrée en vigueur de la Convention, a noté le nombre de signatures et de ratifications des trois Protocoles, qui permettra sans doute prochainement, comme prévu, l'entrée en vigueur du Protocole relatif à la traite des personnes et du Protocole relatif aux migrants, et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution à sa cinquante-neuvième session. Le présent rapport est soumis comme suite à cette demande.

II. Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée

A. Mesures prises par les États Membres

4. La Croatie, la Lituanie et la Turquie ont indiqué qu'elles avaient ratifié la Convention sur la criminalité organisée, le Protocole relatif à la traite des personnes et le Protocole relatif aux migrants, et évoqué les efforts qu'elles déployaient pour ratifier le Protocole relatif aux armes à feu. Maurice a indiqué qu'elle avait ratifié la Convention.

5. El Salvador, l'Australie et l'Allemagne ont fait savoir qu'ils menaient une action vigoureuse en vue de la ratification de la Convention.

6. La Turquie et le Mexique ont fait état des contributions financières volontaires qu'ils ont versées à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. La Finlande a indiqué avoir apporté un soutien financier et autre à l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de ses activités visant à faciliter l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, ainsi que dans le cadre d'autres activités de coopération régionale menées en vue de lutter contre la criminalité organisée.

7. Le Costa Rica et le Liban ont évoqué l'action qu'ils menaient et les progrès qu'ils accomplissaient dans la lutte contre la criminalité organisée, notamment, pour ce qui est du Costa Rica, la création d'une nouvelle organisation spécialisée dans la lutte contre la criminalité organisée.

B. Informations fournies par les entités compétentes

8. La Division de la promotion de la femme et le Centre international pour le développement des politiques migratoires ont fourni des informations sur les activités relatives à l'application de la résolution 58/135. Les activités des deux entités avaient trait au Protocole relatif à la traite des personnes et au Protocole relatif aux migrants. La Division de la promotion de la femme a indiqué qu'elle établissait un guide pour aider les décideurs et les praticiens à utiliser les instruments internationaux, notamment le Protocole relatif à la traite des personnes, dans le cadre de l'action qu'ils mènent pour lutter contre la traite des êtres humains. Le Centre international pour le développement des politiques migratoires a apporté un soutien aux États pour lutter contre l'immigration clandestine et élaborer des programmes de formation à l'intention des agents des services de détection et de répression et des magistrats pour lutter contre la traite des êtres humains. Le Centre a fait part de son initiative d'organiser des forums au cours desquels les États pourraient examiner les politiques et faciliter la coordination et la coopération régionales, notamment le Processus de Budapest, forum consultatif réunissant plus de 40 gouvernements et 10 organisations internationales qui s'occupe de l'immigration clandestine et de mécanismes durables visant à régulariser les flux migratoires dans une Europe plus large.

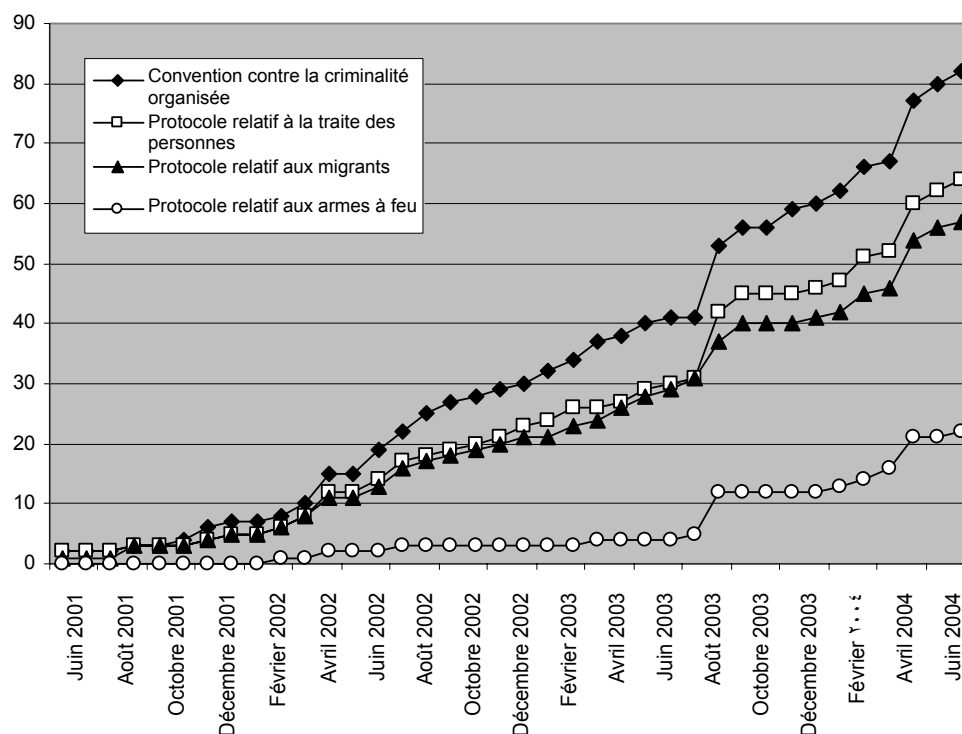
III. Promotion de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

9. La Convention contre la criminalité organisée est entrée en vigueur le 29 septembre 2003. Grâce à la dynamique créée par la manifestation organisée à New York en septembre 2003, le Protocole relatif à la traite des personnes et le Protocole relatif aux migrants sont également entrés en vigueur respectivement le 25 décembre 2003 et le 28 janvier 2004. Par ailleurs, le nombre de ratifications du Protocole relatif aux armes à feu a doublé à l'occasion de la manifestation. Au cours de 2003, 30 États au total ont ratifié la Convention, 24 États, le Protocole relatif à la traite des personnes, 20 États, le Protocole relatif aux migrants et neuf États, le Protocole relatif aux armes à feu. Au moment de la rédaction du présent rapport, 82 États étaient parties à la Convention, 64 au Protocole relatif à la traite des

personnes, 57 au Protocole relatif aux migrants et 22 au Protocole relatif aux armes à feu (voir figure ci-dessous). On trouvera à l'annexe au présent rapport une liste à jour des ratifications et des adhésions

Figure

État des ratifications de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant au 9 juillet 2004



10. La Convention contre la criminalité organisée et ses protocoles sont les premiers instruments d'application universelle dans leur domaine. L'entrée en vigueur de la Convention, du Protocole relatif à la traite des personnes et du Protocole relatif aux migrants permettra aux États Parties d'utiliser ces instruments comme base de la coopération internationale pour lutter plus efficacement contre la criminalité transnationale organisée. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime poursuit ses activités de promotion tendant, à court terme, à augmenter au maximum le nombre d'États qui participeront à la première session de la Conférence des Parties à la Convention, et à long terme, à atteindre l'objectif de ratification universelle et de pleine application des instruments. Les activités menées à cette fin ont été financées grâce à des contributions volontaires versées sur un compte spécial ouvert conformément à la Convention et géré par le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Les activités de promotion continueront à encourager et à soutenir les mesures concrètes en vue de la ratification de la Convention et de ses protocoles, et elles comprendront toujours les trois volets suivants: a) l'analyse approfondie de la législation en vigueur et des institutions concernées; b) la fourniture d'une assistance aux législateurs et aux parlements nationaux pour actualiser et/ou adopter les textes législatifs et les

règlements nécessaires au respect et à l'application de la Convention et de ses protocoles; et c) la fourniture d'une assistance aux États pour mettre en place et/ou renforcer des mécanismes de coopération internationale. Cette approche suivie avant l'entrée en vigueur des instruments s'est révélée positive et concluante et continue d'être adaptée aux besoins des États qui n'ont pas encore ratifié les instruments. Les activités connexes de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sont brièvement décrites ci-dessous.

A. Manifestation spéciale

11. Dans sa résolution 57/173 du 18 décembre 2002, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'organiser une manifestation spéciale en 2003, en collaboration avec le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat. Cette manifestation, intitulée "Thème 2003: traités relatifs à la criminalité transnationale organisée et le terrorisme", a eu lieu à New York du 23 au 26 septembre 2003.

12. La manifestation spéciale a donné lieu à un nombre considérable de ratifications de la Convention et de ses protocoles: 10 États ont ratifié la Convention ou y ont adhéré, 8 ont ratifié le Protocole relatif à la traite des personnes et 5 le Protocole relatif aux migrants, ce qui a favorisé, par la suite, l'entrée en vigueur des deux Protocoles. Le nombre de ratifications du Protocole relatif aux armes à feu a également doublé pendant la manifestation.

13. La Convention et les trois Protocoles s'y rapportant comptent également parmi les instruments qui feront l'objet de la manifestation spéciale de 2004 consacrée aux "Traités sur la protection des civils".

B. Guides législatifs

14. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a élaboré, pour l'application de la Convention et de chacun des trois protocoles, des guides législatifs dont l'objectif premier est d'aider les États dans le processus de ratification et d'application en recensant les mesures législatives requises, les questions qui en découlent et les solutions qui se présentent aux États pour élaborer et rédiger la législation nécessaire, avec des exemples de dispositions et de mesures législatives adoptées par différents États. Les guides ne tentent pas d'interpréter les instruments. Ils ont pour objet de donner des conseils aux États en matière législative et ne constituent pas une loi type.

15. Ils ont été élaborés suivant un processus pleinement participatif auquel ont activement participé trois groupes d'experts de toutes les régions, un groupe pour le guide législatif visant à appuyer la mise en œuvre de la Convention, un groupe pour les guides législatifs concernant le Protocole relatif à la traite des personnes et le Protocole relatif aux migrants et un groupe pour le guide législatif concernant le Protocole relatif aux armes à feu. Les guides législatifs ont été finalisés à une réunion qu'a accueillie le Gouvernement monégasque les 5 et 6 septembre 2003, qui a permis aux trois groupes d'experts qui avaient jusqu'alors travaillé isolément, de mettre en commun leurs produits et d'examiner les questions intersectorielles et la cohérence entre les guides législatifs.

16. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a cherché à atteindre un maximum d'impact des guides au moindre coût possible, tout en veillant à ce qu'ils soient diffusés le plus largement possible. Les guides seront donc diffusés surtout sur CD-ROM et accessibles sur le site Web de l'Office et un petit nombre sera également produit sur support papier. Les guides législatifs ont été distribués à la première session de la Conférence des Parties à la Convention.

C. Réunions interrégionales, régionales et sous-régionales

17. Pendant la période considérée, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a continué à organiser des réunions régionales et sous-régionales et à y participer; ces réunions ont offert d'importantes possibilités aux États de passer en revue les progrès réalisés dans le processus de ratification, d'échanger leurs vues et de confronter leur expérience. Dans les recommandations ou déclarations issues des séminaires, les États qui ne l'ont pas encore fait ont été instamment priés de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la ratification de la Convention et de ses protocoles. Plus précisément:

a) La Conférence ministérielle régionale des États francophones d'Afrique pour la promotion de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles s'est tenue au Caire du 2 au 4 septembre 2003. Elle a été organisée conjointement par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Agence intergouvernementale de la francophonie et le Gouvernement égyptien. Des ministres et de hauts fonctionnaires des pays suivants ont pris part à la Conférence: Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Égypte, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Maroc, Maurice, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République du Congo, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Tchad et Togo. Les participants ont échangé leurs vues et ont confronté leur expérience sur les mesures déjà prises par leurs pays pour aligner leurs systèmes juridiques sur les dispositions des différents instruments. Ils ont également examiné les besoins spécifiques de la région de l'Afrique. Les participants ont proposé la mise en place d'un dispositif d'appui à l'application par les États des instruments, ainsi que l'élaboration d'un manuel pratique à l'usage des magistrats, enquêteurs et autres agents chargés d'assurer leur pleine application. La Conférence a adopté la Déclaration du Caire (A/C.3/58/4, annexe), dans laquelle elle a recommandé aux États francophones d'Afrique qui n'étaient pas encore parties à la Convention et à ses protocoles de les ratifier et d'y adhérer dès que possible;

b) L'Institut d'études sur la sécurité et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ont organisé à Maurice du 23 au 25 septembre 2003, un séminaire régional à l'intention des pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe. Une cinquantaine d'experts venant des pays suivants ont participé au séminaire: Afrique du Sud, Angola, Botswana, Malawi, Maurice, Mozambique, Lesotho, Namibie, République-Unie de Tanzanie, Swaziland, Zambie et Zimbabwe; des représentants du Département des affaires juridiques de l'Union africaine et du Ministère de la justice des États-Unis d'Amérique ont également pris part au séminaire. Des exposés sur les principales caractéristiques de la criminalité organisée et le cadre stratégique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans la région ont été suivis par les rapports de pays sur la ratification et

l'application de la Convention et de ses Protocoles. Le séminaire a permis de mieux comprendre la Convention et ses protocoles, et a donné aux participants l'occasion de partager les meilleures pratiques de la région;

c) Un séminaire sous-régional pour la ratification et l'application des instruments universels contre le terrorisme et de la Convention contre la criminalité organisée et ses protocoles a été organisé par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en collaboration étroite avec le Gouvernement malien, à Bamako du 25 au 28 novembre 2003. Les représentants des pays suivants y ont participé: Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Niger, Nigéria, République centrafricaine, République du Congo, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Tchad et Togo. Le séminaire s'est terminé par une série de recommandations concrètes telles que: i) la nécessité de prendre en considération les instruments susmentionnés comme base juridique aux fins de l'extradition et de l'entraide judiciaire; ii) la levée du secret bancaire pour une coopération internationale efficace; iii) l'obligation de poursuivre en cas de refus d'extrader; iv) l'impossibilité d'invoquer des raisons de nature politique pour refuser une extradition; l'inscription à l'ordre du jour des réunions des organisations sous-régionales et régionales de l'état de la ratification par pays;

d) Un atelier sur la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée a été organisé conjointement par le Gouvernement soudanais et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à Khartoum du 17 au 19 janvier 2004. Des experts des pays ci-après y ont participé: Érythrée, Éthiopie, Kenya, Ouganda, Somalie et Soudan; des observateurs de l'Algérie et de l'Égypte y ont également participé. Les organisations et institutions suivantes ont également participé à l'atelier: l'Union africaine, le Secrétariat du Commonwealth, le Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes, le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité, l'Union européenne, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol), le Fonds monétaire international, l'Institut d'études sur la sécurité, la Ligue des États arabes, l'Université arabe Nayef des sciences de sécurité, l'Organisation de la Conférence islamique, l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Les participants ont adopté la déclaration de Khartoum sur le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, dans laquelle les États membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement ont réaffirmé leur volonté de lutter contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée et se sont dits préoccupés par la menace que ces problèmes font peser sur la région. La déclaration porte notamment sur les besoins en matière d'assistance technique des États membres de l'Autorité en ce qui concerne la ratification et l'application de la Convention contre la criminalité organisée et ses protocoles. Les représentants de six États membres préoyaient de demander, au cours de l'année 2004, une assistance technique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et à d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales, pour l'incorporation des instruments dans les législations de leurs pays;

e) Un atelier régional sur la coopération internationale contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée a été organisé, à l'intention des pays d'Asie

centrale et du Caucase à Antalaya (Turquie) du 23 au 25 février 2004, par le Gouvernement turc et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime travaillant en étroite collaboration. Au cours de l'atelier, 60 experts de la lutte antiterroriste et de la criminalité transnationale organisée venaient d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, d'Ouzbékistan, du Tadjikistan, de Turquie et du Turkménistan, ainsi que des observateurs de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, de la France et de l'Ukraine ont échangé des informations sur les lois pertinentes promulguées dans leur pays afin de lutter contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Le document final a été essentiellement axé sur l'assistance technique nécessaire aux États participants pour ratifier et appliquer la Convention et ses protocoles;

f) L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a organisé, conjointement avec l'institut supérieur international des sciences criminelles et le Centre de surveillance de la criminalité organisée, une réunion d'experts sur l'élaboration d'une loi type sur l'extradition. La réunion s'est tenue du 2 au 6 décembre 2003 à Syracuse (Italie), immédiatement après un atelier de formation sur l'extradition dans les affaires de terrorisme. Les deux rencontres ont permis d'améliorer les compétences techniques en matière d'extradition, en vue du renforcement des capacités des systèmes nationaux de justice pénale à régler des questions dans ce domaine. Elles ont également fourni l'occasion de finaliser les versions révisées du manuel des traités types sur l'extradition et l'entraide judiciaire en matière pénale, conformément aux modifications apportées à ces instruments par l'Assemblée générale dans ses résolutions 52/88 du 12 décembre 1997 et 53/112 du 9 décembre 1998, et en tenant compte des dispositions pertinentes de la Convention contre la criminalité organisée et de la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4 de l'Assemblée générale, annexe). Le manuel révisé et la législation type, qui seront utilisés dans les programmes d'assistance technique et les services consultatifs que pourraient demander les États Membres, serviront à mener une étude sur le fonctionnement des mécanismes en vigueur en matière d'extradition et d'entraide judiciaire, y compris les accords ou arrangements bilatéraux, régionaux et multilatéraux, ainsi qu'un guide contenant des principes qui pourraient aider les États Parties à la Convention à s'acquitter de leurs obligations en matière de présentation de rapports à la Conférence des Parties. Ces outils seront élaborés en temps voulu, conformément au paragraphe 7 de la résolution 58/135 de l'Assemblée générale, sous réserve de la disponibilité de ressources ordinaires ou extrabudgétaires.

18. Des fonctionnaires de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ont également présenté des exposés dans le cadre de réunions organisées par d'autres entités ou en coopération avec ces dernières afin de promouvoir la ratification de la Convention et de ses protocoles. Le Directeur de la Division des traités a fait un exposé sur la Convention à la Conférence internationale sur la Convention contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles organisée à Syracuse (Italie) du 15 au 19 septembre 2003 par l'Institut supérieur international des sciences criminelles et le Centre de surveillance de la criminalité organisée, en collaboration avec le Conseil des ministres arabes de la justice et celui des ministres de l'intérieur de la Ligue des États arabes. Les 9 et 10 mars 2004, l'Office a participé au séminaire arabe sur la Convention et ses protocoles organisé à Tunis par le Conseil des ministres arabes de l'intérieur et l'Institut supérieur international des sciences criminelles. Des fonctionnaires de l'Office ont également participé à la

Conférence sur le thème “Stratégies de modernisation de l’administration judiciaire dans les pays arabes: perspectives et enjeux”, organisée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en collaboration avec le Gouvernement marocain et la Fondation pour les Nations Unies à Marrakech (Maroc) les 12 et 13 mars 2004. La Conférence a recommandé que le PNUD continue d’aider plusieurs États arabes à moderniser leur administration judiciaire, en collaboration et en coordination avec les organismes compétents, en particulier l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Elle a également prié le PNUD d’élaborer un programme d’assistance technique qui sera mis en œuvre dans les pays arabes. Le Directeur de la Division des traités a fait un exposé le 6 avril 2004 sur le Protocole relatif aux armes à feu à l’occasion de la treizième réunion inspirée du Processus de Genève sur les armes légères et de petit calibre.

19. L’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a participé au sommet mondial des magistrats et chefs de parquets et des ministres de la justice qui s’est tenu à Antigua (Guatemala) en février 2004, auquel ont participé des représentants d’environ 70 pays.

20. L’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a saisi l’occasion de la tenue, entre mars et avril 2004, de chacune des quatre réunions régionales préparatoires au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l’Afrique (voir A/CONF.203/RPM.3/1 et Corr.1), l’Asie occidentale (voir A/CONF.203/RPM.4/1), l’Asie et le Pacifique (voir A/CONF.203/RPM.1/1) et l’Amérique latine et les Caraïbes (voir A/CONF.203/RPM.2/1), pour organiser un séminaire de deux jours sur la Convention contre la criminalité organisée et ses protocoles, et sur la Convention contre la corruption.

D. Assistance juridique et services consultatifs

21. L’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a fourni une assistance technique à un certain nombre d’États qui en avaient fait la demande au cours de la période considérée mais, dans certains cas, les interventions ont été limitées en raison de l’insuffisance de personnel et de ressources. Depuis juillet 2003, les gouvernements des pays ci-après ont bénéficié d’une assistance pour des questions juridiques et autres liées à la ratification: République tchèque (15-17 juillet), Chili (6-8 août), Bolivie (11-13 août), Venezuela (20 et 21 octobre), Équateur (22-24 octobre) et Colombie (15-21 novembre 2003). En 2004, deux séminaires de formation sur la traite des êtres humains se sont tenus au Viet Nam (du 19 au 23 et du 26 au 29 avril).

22. Pour tirer le meilleur parti possible de ressources financières et humaines limitées, plusieurs ateliers tenus en 2003 et 2004 ont porté sur la ratification et sur l’incorporation des instruments universels contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Une assistance de ce type a été apportée aux pays ci-après en 2003: Jordanie (7-9 juillet), Croatie (22 et 23 septembre), et Hongrie (1^{er} et 2 octobre); et en 2004: République centrafricaine (9-11 février), Émirats arabes unis (29 février-4 mars), Guinée (2-7 mai), Brésil (31 mai-4 juin) et Congo (6-9 juillet). Du 3 au 7 novembre 2003, un voyage d’étude pilote a également été organisé par l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Gouvernement portugais à l’intention des pays lusophones sur la ratification et l’application de la

Convention et de ses Protocoles, auquel ont participé une trentaine de personnes venant des huit États et territoires ci-après: Angola, Brésil, Cap-Vert, Guinée-Bissau, Mozambique, Région administrative spéciale de Macao (Chine), Sao Tomé-et-Principe et Timor-Leste.

23. Parallèlement aux activités d'assistance en cours portant sur des questions juridiques et autres, l'Office contre la drogue et le crime a commencé à répondre à des demandes relatives au renforcement des capacités de lutte contre la criminalité organisée et aux problèmes connexes du trafic de drogues. Il privilégie donc, par rapport à la sensibilisation et aux séminaires de formation, les initiatives visant à renforcer la capacité des bureaux extérieurs et à obtenir des effets plus durables, comme l'envoi sur le terrain de conseillers devant y rester pendant une durée moyenne ou longue pour apporter une assistance spécialisée dans la création de services spécialisés et l'instauration de mécanismes de contrôle de l'intégrité des fonctionnaires de la justice et de la police. De plus amples renseignements concernant ces activités de coopération technique figurent dans le rapport du Secrétaire général sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique (A/59/205).

24. L'Office a reçu d'autres demandes de plusieurs États auxquelles il répond actuellement. Ces États sont les suivants: Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Congo, Gambie, Géorgie, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Mongolie, Namibie, Nauru, Rwanda, Thaïlande, Timor-Leste et Uruguay.

IV. Élaboration du règlement intérieur de la Conférence des Parties

25. Conformément au paragraphe 2 de l'article 32 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, la Conférence des Parties à la Convention adoptera un règlement intérieur et des règles régissant les activités énoncées aux paragraphes 3 et 4 dudit article. Dans sa résolution 55/25, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée achèvera ses travaux afférents à l'élaboration de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée en tenant une réunion bien avant la première session de la Conférence des Parties à la Convention afin d'élaborer le projet de règlement intérieur de cette dernière et d'autres règles et mécanismes visés à l'article 32 de la Convention, qui seront communiqués à la Conférence à sa première session pour examen et suite à donner.

26. En conséquence, le Comité spécial a convoqué et tenu sa treizième et dernière session à Vienne du 2 au 6 février 2004. Ses travaux ont porté sur le projet de règlement intérieur établi par le Secrétariat et sur les propositions et les contributions présentées par les États.

27. Le Comité spécial a approuvé le projet de règlement intérieur (CTOC/COP/2004/3-A/AC.254/43) et a décidé de le présenter à la Conférence des Parties à la Convention à sa première session pour examen et suite à donner, conformément à la résolution 55/25. Ce faisant, il a créé les conditions d'un fonctionnement efficace de la Conférence des Parties et défini un cadre de

procédures concis, complet et fonctionnel pour les mécanismes d'application de la Convention et de ses Protocoles.

V. Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

28. À sa treizième session tenue à Vienne du 11 au 20 mai 2004, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné les mesures prises par la communauté internationale pour renforcer la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée. Elle s'est félicitée en particulier de l'entrée en vigueur de la Convention contre la criminalité organisée et de ses deux premiers protocoles, événement qui représentait un succès considérable dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée, et a appelé de ses vœux l'entrée en vigueur rapide du Protocole relatif aux armes à feu. Les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait ont de nouveau été engagés à ratifier la Convention et les Protocoles ou à y adhérer. À cet égard, plusieurs participants ont fait part à la Commission des progrès réalisés en vue de la ratification de ces instruments, notamment de la complexité des processus internes de ratification.

29. On s'est félicité des travaux menés par l'Office pour promouvoir la ratification et l'application de la Convention et de ses Protocoles et on a souligné que la ratification de ces instruments, en particulier du Protocole relatif aux armes à feu, devait rester la priorité absolue du Secrétariat. Compte tenu de l'importance que revêtait l'application effective de la Convention et des deux protocoles déjà entrés en vigueur, une large place a été faite au rôle qui revenait à la Conférence des Parties à la Convention s'agissant de promouvoir et de suivre l'application de ces instruments, notamment pour ce qui était des efforts particuliers à déployer pour faire en sorte que les pays les moins avancés participent aux délibérations de la Conférence. On a exprimé le souhait que le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale constitue l'occasion d'étudier les questions liées à l'application de la Convention et de ses Protocoles, ainsi que de faire mieux comprendre l'importance capitale de ces instruments pour une coopération internationale plus efficace.

30. À l'issue de son débat, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'approuver, en vue de son adoption par l'Assemblée générale, un projet de résolution intitulé "Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée: aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant"¹.

VI. Conférence des Parties

31. En application de l'article 32 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, une conférence des Parties a été instituée pour améliorer la capacité des États Parties à combattre la criminalité transnationale organisée et pour promouvoir et examiner l'application de la Convention.

32. La Conférence des Parties a tenu sa première session à Vienne du 28 juin au 8 juillet 2004. Elle a rassemblé 57 États parties, 42 États signataires et quatre États non signataires.

33. Elle a examiné s'il était opportun et réalisable d'établir un programme de travail pluriannuel sur la base d'une note établie par le Secrétariat et d'une proposition présentée par l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Elle a approuvé un plan de travail pour sa deuxième session dans les trois domaines thématiques suivants: a) adaptation fondamentale de la législation nationale à la Convention et à ses Protocoles; b) législation sur l'incrimination et difficultés rencontrées dans l'application des instruments; et c) coopération internationale et assistance technique pour surmonter les difficultés identifiées dans l'application de la Convention et de ses Protocoles.

34. Compte tenu des objectifs spécifiques des deux Protocoles déjà en vigueur, la Conférence a établi d'autres plans de travail pour sa deuxième session en vue de mieux articuler ses travaux autour de l'application de ces Protocoles. S'agissant du Protocole relatif à la traite des personnes, le plan de travail portera sur les domaines suivants: a) adaptation fondamentale de la législation nationale au Protocole; b) législation sur l'incrimination et difficultés rencontrées dans l'application du Protocole; c) coopération internationale et assistance technique pour surmonter les difficultés identifiées dans l'application du Protocole; et d) protection des victimes et mesures de prévention, y compris les mesures de sensibilisation. S'agissant du Protocole relatif aux migrants, le plan de travail sera axé sur les domaines suivants: a) adaptation fondamentale de la législation nationale au Protocole; b) législation sur l'incrimination et difficultés rencontrées dans l'application du Protocole; c) coopération internationale et assistance technique pour surmonter les difficultés identifiées dans l'application du Protocole; et d) application des articles 15 et 16 du Protocole.

35. En vue de déterminer les préoccupations et les besoins des États en matière de ratification et d'application de la Convention et de ses Protocoles, et de recueillir des informations auprès des États parties signataires à la Convention et aux deux Protocoles déjà en vigueur, le Secrétariat a établi des projets de questionnaires sur l'application des instruments conformes aux plans de travail mentionnés ci-dessus. La Conférence a examiné les questionnaires et les a adoptés tels que modifiés. En se fondant sur les réponses aux questionnaires, le Secrétariat établira des rapports analytiques, qu'il soumettra à la Conférence des Parties à sa deuxième session.

36. La Conférence a prié le Secrétariat de lui présenter à sa deuxième session un rapport reproduisant le texte intégral des notifications, ainsi que les déclarations et réserves faites par les États parties concernant la Convention et les Protocoles.

37. La Conférence a en outre décidé de prier le Secrétariat d'établir, pour le lui présenter à sa deuxième session, pour un examen plus approfondi, un document de travail qui devra contenir des informations sur l'assistance technique fournie par le Secrétariat, ainsi que des renseignements facilement accessibles sur l'assistance technique offerte par d'autres organisations internationales et régionales compétentes. Ce document contiendra également une description de la méthode employée par le Secrétariat pour fournir cette assistance, ainsi que des informations sur les mesures pertinentes prises par des organes comparables à la Conférence des Parties pour traiter de questions liées à la coopération technique et sur les méthodes utilisées par ces organes pour financer leurs activités de coopération technique, et sur l'expérience qu'elles ont acquise dans ce domaine.

VII. Vers une stratégie élaborée à l'échelle du système des Nations Unies pour lutter contre la criminalité organisée

38. À sa session de printemps tenue à Vienne les 2 et 3 avril 2004, le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) s'est intéressé à la lutte contre la criminalité transnationale organisée, un des thèmes abordés dans le rapport sur le plan de campagne du Secrétaire général pour la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale). Il a examiné l'effet de la criminalité transnationale organisée dans les trois principaux domaines abordés dans la Déclaration du Millénaire (la paix et la sécurité; le développement; les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance) et déterminé un certain nombre d'activités qui feraient partie d'une stratégie élaborée à l'échelle du système pour lutter contre la criminalité organisée. Cette stratégie mettrait à profit les activités et les compétences des organismes concernés ainsi que les progrès accomplis récemment sur la voie d'un consensus mondial relatif à la lutte contre la criminalité organisée et la corruption (voir E/2004/67, par. 18 à 23).

39. Le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination (CCS) a adopté une série de mesures devant être appliquées immédiatement et un certain nombre d'initiatives plus générales que les organismes des Nations Unies compétents doivent entreprendre à court et moyen termes, conformément à leurs mandats respectifs, en vue de mettre en place une stratégie interinstitutions efficace pour lutter contre la criminalité transnationale. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, principal organisme chargé de donner suite aux décisions du CCS, est chargé de coordonner la collecte d'informations sur la nature et l'effet des activités de criminalité organisée dans divers secteurs intéressant l'Organisation des Nations Unies et de répertorier les différentes initiatives en cours dans le système pour lutter contre ce problème. Des groupes réunissant des organisations intéressées ont également été mis en place afin de veiller à la mise en œuvre efficace en temps utile des mesures déterminées par le CCS. Un rapport complet sur les progrès accomplis sera communiqué au CCS à sa session de printemps de 2005.

VIII. Conclusion et recommandations

40. La première session de la Conférence des Parties a montré les grandes possibilités offertes par cette instance pour garantir l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses Protocoles. En établissant un plan de travail structuré, la Conférence a opté pour une approche fondée sur la connaissance qui devrait lui permettre d'examiner en due forme, de façon détaillée et approfondie, l'application de la Convention et de ses Protocoles. Cette approche devrait en outre permettre à la Conférence de bien comprendre quelles sont les difficultés rencontrées par les États parties dans l'application des instruments et d'examiner ensuite de près la question essentielle de l'assistance technique et de son impact sur l'application.

41. La coopération internationale est plus que jamais cruciale pour lutter contre la criminalité organisée dans tous ses aspects. Le onzième Congrès des

Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sera l'occasion de se pencher sur cette question, ainsi que sur d'autres questions pertinentes tandis que la Conférence des Parties examinera l'application de la Convention et de ses Protocoles. Le succès de la Conférence dépendra du soutien constant et infaillible des États et de leur participation active à ses travaux. Il dépendra également de leur détermination sans faille à améliorer encore les mécanismes existants de coopération internationale en fournissant une assistance technique aux pays en développement et aux pays à économies en transition. Ainsi, il s'agira essentiellement de renforcer les capacités des services nationaux de police et de justice pénale pour lutter plus efficacement contre la criminalité organisée sous ses formes et dimensions nouvelles et de promouvoir une action concertée.

42. Le soutien constant et accru des États sera également indispensable pour que le secrétariat de la Conférence des Parties puisse assurer les services fonctionnels de cette instance. La première session de la Conférence a souligné la nécessité d'un appui analytique spécialisé et diversifié, ainsi que d'une assistance technique. Cette demande de services devrait augmenter, la Conférence commençant à examiner de façon plus détaillée les dispositions complexes de la Convention et des Protocoles. Les services très spécialisés et l'expertise technique de haut niveau à fournir devraient nécessiter un renforcement correspondant des ressources dont dispose le Secrétariat.

Notes

¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 10 (E/2004/30), chap. I, sect. A, projet de résolution VII.*

Annexe

État des ratifications de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant au 20 juillet 2004

A. Récapitulation des signatures et des ratifications

<i>Instrument international</i>	<i>Signatures</i>	<i>Ratifications</i>
Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée	147	82
Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants	117	64
Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer	112	57
Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions	52	22

B. Ratifications, par région

	<i>Date de ratification</i>			
	<i>Convention contre la criminalité organisée</i>	<i>Protocole relatif à la traite des personnes</i>	<i>Protocole relatif aux migrants</i>	<i>Protocole relatif aux armes à feu</i>
Afrique				
Algérie	7 oct. 2002	9 mars 2004	9 mars 2004	
Afrique du Sud	20 févr. 2004	20 févr. 2004	20 févr. 2004	20 févr. 2004
Botswana	29 août 2002	29 août 2002	29 août 2002	
Burkina Faso	15 mai 2002	15 mai 2002	15 mai 2002	15 mai 2002
Cap-Vert	15 juill. 2004	15 juill. 2004	15 juill. 2004	15 juill. 2004
Comores	25 sept. 2003 ^a			
Égypte	5 mars 2004	5 mars 2004		
Gambie	5 mai 2003	5 mai 2003	5 mai 2003	
Kenya	16 juin 2004 ^a			
Guinée équatoriale	7 févr. 2003	7 févr. 2003		
Jamahiriya arabe libyenne	18 juin 2004			
Lesotho	24 sept. 2003	24 sept. 2003		24 sept. 2003 ^a
Mali	12 avril 2002	12 avril 2002	12 avril 2002	3 mai 2002
Maroc	19 sept. 2002			
Maurice	21 avril 2003	24 sept. 2003 ^a	24 sept. 2003 ^a	24 sept. 2003 ^a
Namibie	16 août 2002	16 août 2002	16 août 2002	
Nigéria	28 juin 2001	28 juin 2001	27 sept. 2001	
Rwanda	26 sept. 2003	26 sept. 2003		
Sénégal	27 oct. 2003	27 oct. 2003	27 oct. 2003	
Seychelles	22 avril 2003			
Togo	2 juill. 2004			
Tunisie	19 juin 2003	19 juin 2003	19 juin 2003	
Total régional	22	17	13	6

	Date de ratification			
	Convention contre la criminalité organisée	Protocole relatif à la traite des personnes	Protocole relatif aux migrants	Protocole relatif aux armes à feu
Amérique latine et Caraïbes				
Antigua-et-Barbuda	24 juill. 2002			
Argentine	19 nov. 2002	19 nov. 2002	19 nov. 2002	
Belize	26 sept. 2003 ^a	26 sept. 2003 ^a		
Brésil	29 janv. 2004	29 janv. 2004	29 janv. 2004	
Costa Rica	24 juill. 2002	9 sept. 2003	7 août 2003	9 sept. 2003
El Salvador	18 mars 2004	18 mars 2004	18 mars 2004	18 mars 2004
Équateur	17 sept. 2002	17 sept. 2002	17 sept. 2002	
Grenade	21 mai 2004 ^a	21 mai 2004 ^a	21 mai 2004 ^a	21 mai 2004 ^a
Guatemala	25 sept. 2003	1 ^{er} avril 2004 ^a	1 ^{er} avril 2004 ^a	1 ^{er} avril 2004 ^a
Honduras	2 déc. 2003			
Jamaïque	29 sept. 2003	29 sept. 2003	29 sept. 2003	29 sept. 2003
Mexique	4 mars 2003	4 mars 2003	4 mars 2003	10 avril 2003
Nicaragua	9 sept. 2002			
Pérou	23 janv. 2002	23 janv. 2002	23 janv. 2002	23 sept. 2003 ^a
Saint-Kitts-et-Nevis	21 mai 2004	21 mai 2004 ^a	21 mai 2004 ^a	21 mai 2004 ^a
Venezuela	13 mai 2002	13 mai 2002		
Total régional	16	13	11	8
Asie et Pacifique				
Afghanistan	24 sept. 2003			
Bahreïn	7 juin 2004 ^a	7 juin 2004 ^a	7 juin 2004 ^a	
Chine	23 sept. 2003			
Îles Cook	4 mars 2004 ^a			
Kirghizistan	2 oct. 2003	2 oct. 2003	2 oct. 2003	
Micronésie (États fédérés de)	24 mai 2004 ^a			
Myanmar	30 mars 2004 ^a	30 mars 2004 ^a	30 mars 2004 ^a	
Ouzbékistan	9 déc. 2003			
Philippines	28 mai 2002	28 mai 2002	28 mai 2002	
République démocratique populaire lao	26 sept. 2003 ^a	26 sept. 2003 ^a	26 sept. 2003 ^a	26 sept. 2003 ^a
Tadjikistan	8 juill. 2002	8 juill. 2002 ^a	8 juill. 2002 ^a	
Total régional	11	6	6	1
Europe occidentale et autres				
Australie	27 mai 2004		27 mai 2004	
Canada	13 mai 2002	13 mai 2002	13 mai 2002	
Chypre	22 avril 2003	6 août 2003	6 août 2003	6 août 2003
Danemark	30 sept. 2003	30 sept. 2003		
Espagne	1 ^{er} mars 2002	1 ^{er} mars 2002	1 ^{er} mars 2002	
Finlande	10 févr. 2004			
France	29 oct. 2002	29 oct. 2002	29 oct. 2002	

	<i>Date de ratification</i>			
	<i>Convention contre la criminalité organisée</i>	<i>Protocole relatif à la traite des personnes</i>	<i>Protocole relatif aux migrants</i>	<i>Protocole relatif aux armes à feu</i>
Malte	24 sept. 2003	24 sept. 2003	24 sept. 2003	
Monaco	5 juin 2001	5 juin 2001	5 juin 2001	
Norvège	23 sept. 2003	23 sept. 2003	23 sept. 2003	23 sept. 2003
Nouvelle-Zélande	19 juill. 2002	19 juill. 2002	19 juill. 2002	
Pays-Bas	26 mai 2004			
Portugal	10 mai 2004	10 mai 2004	10 mai 2004	
Suède	30 avril 2004			
Turquie	25 mars 2003	25 mars 2003	25 mars 2003	4 mai 2004
Communauté européenne	21 mai 2004			
Total régional	16	12	11	3
Europe orientale				
Albanie	21 août 2002	21 août 2002	21 août 2002	
Arménie	1 ^{er} juill. 2003	1 ^{er} juill. 2003	1 ^{er} juil. 2003	
Azerbaïdjan	30 oct. 2003	30 oct. 2003	30 oct. 2003	
Bélarus	25 juin 2003	25 juin 2003	25 juin 2003	
Bosnie-Herzégovine	24 avril 2002	24 avril 2002	24 avril 2002	
Bulgarie	5 déc. 2001	5 déc. 2001	5 déc. 2001	6 août 2002
Croatie	24 janv. 2003	24 janv. 2003	24 janv. 2003	
Estonie	10 févr. 2003	12 mai 2004	12 mai 2004	12 mai 2004
Fédération de Russie	26 mai 2004	26 mai 2004	26 mai 2004	
Lettonie	7 déc. 2001	25 mai 2004	23 avril 2003	
Lituanie	9 mai 2002	12 juin 2003	12 mai 2003	
Pologne	12 nov. 2001	26 sept. 2003	26 sept. 2003	
Roumanie	4 déc. 2002	4 déc. 2002	4 déc. 2002	16 avril 2004 ^a
Serbie-et-Monténégro ^b	6 sept. 2001	6 sept. 2001	6 sept. 2001	
Slovaquie	3 déc. 2003			
Slovénie	21 mai 2004	21 mai 2004	21 mai 2004	21 mai 2004
Ukraine	21 mai 2004	21 mai 2004	21 mai 2004	
Total régional	17	16	16	4

^a Adhésion.

^b Le 4 février 2003, la République fédérale de Yougoslavie a changé de nom et est devenue la Serbie-et-Monténégro.